

Soutien aux collectivités territoriales

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a prévu des mesures de soutien en faveur des collectivités territoriales. Il s'agit à la fois de soutenir les recettes de fonctionnement des collectivités confrontées aux conséquences de la crise, et de concourir à leurs investissements

Problématique

La crise se traduit par une diminution des recettes et par une augmentation des dépenses des collectivités territoriales. Elle entraîne une diminution de leur capacité d'autofinancement, c'est-à-dire de leur capacité à financer des investissements. Le rapport établi par le député Jean-René Cazeneuve estime ainsi que l'épargne brute des collectivités passerait de 34,7 milliards d'euros en 2019 à 25,8 milliards en 2020.

Description technique de la mesure

La troisième loi de finances rectificatives pour 2020 a d'abord institué un « filet de sécurité » budgétaire sur les recettes fiscales du bloc communal ainsi que des collectivités d'outre-mer ou à statut particulier. Il ouvre également des avances aux départements sur le produit de leurs DMTO. Enfin, il abonde d'un milliard d'euros supplémentaires la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ces crédits exceptionnels étant fléchés vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Impacts

Les concours inscrits en section de fonctionnement soutiendront la capacité des collectivités à financer des investissements, sans recourir à l'emprunt. En complément, l'abondement exceptionnel de la DSIL permet à l'Etat d'orienter ses aides vers les projets mûrs, prêts à être lancés par les collectivités locales.

Indicateurs

- Niveau de la capacité d'autofinancement des collectivités locales par rapport aux prévisions 2020.
- Effet-levier des subventions attribuées au titre de la DSIL (en 2019, cet effet-levier est de 1 pour 4,85 sur les crédits de droit commun).

Territoires bénéficiant de la mesure

Ensemble du territoire national.

Coût et financement de cette mesure

Les mesures, intégralement financées par l'Etat, prennent la forme d'ouvertures en LFR-III pour 4,1 Mds€, et dont le coût total est estimé à plus de 5 Mds€ sur deux ans :

- un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'Etat (1,1 Md€ en 2020 ; estimation à 1,3 Md€ au total)
- des avances ouvertes sur le compte d'avance (2 Mds€ en 2020 ; estimation à 2,7 Mds€ au total)
- une inscription de crédits (en AE) sur la mission budgétaire « Relations avec les collectivités territoriales » (1 Md€)

Les montants ouverts en PSR ou sur le compte d'avance sont prévisionnels. Ils pourraient être réévalués en fonction des pertes réellement constatées s'agissant des PSR, ou des besoins exprimés par les départements s'agissant des avances.

Calendrier de mise en œuvre

Mise en œuvre au second semestre 2020 et en 2021.